



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MARS 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	31
Convocations :	14 MARS 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Camille FERET, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Adeline DIANISSY
- Mme Lisa MADELEINE
- Mme Sylvie FAURE

Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à Mme Laurence RENO
Pouvoir à Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.





2025/40

OBJET : Autorisation de signature -Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-27 et L. 5217-7

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre,

Vu l'arrêté n°24.238 du Président de la Métropole portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) adopté le 15 avril 2024 et entré en vigueur le 24 mai 2024,

Considérant que la commune de Sotteville-lès-Rouen est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, l'accompagnement des communes en proposant d'expérimenter l'instruction, par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l'affichage extérieur,

Considérant que le Président a renoncé au transfert de la police de la publicité et qu'en conséquence, les maires restent compétents à ce titre,

Considérant qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole dans le cadre de cette prestation de service,

Considérant que le champ d'application de cette convention de la commune de Sotteville-lès-Rouen s'étend sur l'instruction depuis la transmission du dossier par la commune à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE